



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE

DE RENTREE

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

INFORMATIONS A L'ATTENTION DES FAMILLES

Sauf cas exceptionnels, la demande de bourse de lycée s'effectue par téléservice avec l'identifiant éducation nationale que l'établissement vous a transmis, sur le portail Scolarité services

Seule la personne qui a, à la fois, la charge effective et permanente de l'élève au sens des prestations familiales (CAF), et également la charge fiscale (personne qui déclare l'enfant à sa charge aux impôts) est habilitée à demander une bourse pour cet élève.

Un guide et un simulateur de bourse sont à votre disposition sur le site du ministère de l'éducation nationale.

Par ailleurs, des pièces complémentaires constitutives du dossier de bourse vous seront éventuellement demandées par le service académique des bourses nationales. Si vous ne les fournissez pas dans le délai imparti, la demande de bourse sera rejetée.

N'hésitez pas à solliciter l'aide du secrétariat ou du service social de l'établissement scolaire. N'attendez pas la fin de la campagne, faites votre demande au plus vite.

La demande de bourse est à déposer dès à présent ; même si la date de clôture est le **21 octobre 2021** n'attendez pas (même si un apprentissage ou une formation relevant d'un autre ministère, agriculture le plus souvent, est prévu). Plus rapidement votre dossier est déposé, plus vite il est traité par le service académique des bourses (SABN).

La réponse à votre demande vous sera donnée par une notification, par le service académique des bourses nationales. Les refus sont transmis au fur et à mesure des études des dossiers, les notifications d'attribution à partir du mois d'octobre par le biais de l'établissement.

Si votre situation familiale a évolué depuis votre avis d'impôt 2021 sur les revenus perçus en 2020 (divorce ou séparation attestée, décès, changement de résidence de l'enfant), vous en fournirez les justificatifs (si ces justificatifs ne sont pas déjà en votre possession, faire un courrier vous engageant à les fournir sitôt en votre possession).

Durant la campagne annuelle de bourses, et conformément à la loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018, en cas d'erreur commise lors de votre demande de bourse, vous avez la possibilité de régulariser votre erreur de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Par exemple : vous avez oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.) ? Vous avez désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration. Vous pouvez vous rapprocher de votre établissement dossier pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.

En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux, rapprochez-vous de ces organismes afin de régulariser votre situation et transmettre en complément de votre demande de bourse de nouveaux justificatifs.